

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 1^{er} août 2016 à 15h30, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Paul-Éloi Dufresne	Roger Bélanger
Claude Simard	Denise Lauzière
Lucie Fréchette	Ginette Moreau

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les conseillers présents.

16.08.1

Ouverture de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2016

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 15h35, après avoir constaté le quorum.

16.08.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2016

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2016.
3. **Finance et administration.**
 - 3.1 Règlement de réclamation rue Taylor.
 - 3.2 Lumicom - contrat des entrées de ville et signalisation - modifications au devis et ajouts d'affiches.
4. **Adjudication de contrat**
 - 4.1 Isolation du refroidisseur de la dalle de béton de l'aréna.
 - 4.2 Contrat complémentaire – Le Nautiqua.
 - 4.3 Pavage piste cyclable – Parc Artria.
5. **Aménagement et urbanisme**
 - 5.1 Dérogation mineure 110, Lewis-Ouest.
 - 5.2 Demande de PIIA – 5466-5478, rue Foster.
 - 5.3 Demande de PIIA – Déménagement d'affiche – Bière-O-Loo.
 - 5.4 Demande de PIIA – Revêtement Carré Gince.
 - 5.5 Nouvelle construction – 79, rue Western.
 - 5.6 Demande d'affichage temporaire.
6. **Service du greffe**
 - 6.1 Entente de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

7. **Ressources humaines**

7.1 Embauche d'un premier répondant.

8. Levée de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2016.

Adopté

16.08.3

Finance et administration

16.08.3.1

Règlement de réclamation rue Taylor.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reçu une réclamation d'assurance de la part des propriétaires du 36, rue Taylor, suite à un bris de tuyaux, survenu lors de travaux effectués sur ladite rue;

ATTENDU QUE Cette réclamation s'élève au montant de 2 148.05\$ et que la Ville, reconnaissant sa responsabilité dans ces dégâts accepte de verser ce montant en règlement du dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, autorise le versement du montant de 2 148.05\$ en règlement de la réclamation des propriétaires du 36, rue Taylor.

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général et Greffier à signer la quittance à venir pour clore le dossier.

Adopté

16.08.3.2

Signalisation et entrées de ville – Ajout au bordereau et modification du devis.

ATTENDU QU' En début d'année 2016, la Ville a ouvert un processus d'appel d'offres pour choisir l'entrepreneur responsable de préparer les assises, de fabriquer et d'installer les affiches sur les assises;

ATTENDU QU' Au terme du processus d'appel d'offres 11 soumissionnaires ont déposé une soumission selon deux scénarios possibles;

ATTENDU QUE Le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Lumicom, a soumis une offre au montant de 127 806.21\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur général, a adopté la résolution portant le # 16.03.9.2 de la soumission de Lumicom, en formule clé en main, lors de la séance du 8 mars 2016 ;

ATTENDU QUE Lors de la planification menant à la fabrication des affiches et de leur installation, certains imprévus dans le devis technique sont apparus, ce qui a amené la Ville à faire des choix qui se sont soldés par des coûts additionnels;

ATTENDU QUE Ces coûts concernant entre autres, les travaux d'excavation des tranchées pour le branchement des affiches illuminées, l'installation de cellules photo-électriques, changement de type de peinture plus résistante aux graffitis, l'ajout de matériaux réfléchissants, une base d'ancrage adaptée pour l'enseigne devant le restaurant l'Express, le renforcement des poteaux pour y passer les fils électriques, et l'ajout de deux enseignes lesquelles n'étaient pas incluses dans le bordereau initial;

ATTENDU QUE Ces ajouts ont occasionné des coûts additionnels de l'ordre de 32 084,93 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE Toute somme qui excédera la limite du règlement d'emprunt parapluie 14-882 approuvé à cet effet devra être provisionnée à même le budget de fonctionnement de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte les directives de changement dans le contrat de signalisation octroyé à Lumicom, lesquelles se chiffrent au montant de 32 084.93\$, taxes incluses.

Adopté

16.08.4

Adjudication de contrat

16.08.4.1

Isolation du refroidisseur de la dalle de béton à l'aréna.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 17 mai 2016, a fait l'acquisition d'un refroidisseur pour la dalle de béton de l'aréna;

ATTENDU QUE Ledit refroidisseur, ses connections et ses équipements doivent être isolés afin de ne pas perdre son efficacité ainsi qu'éviter la formation de condensation et de glace sur la paroi extérieure de cette installation;

ATTENDU QU' Iso-Cal 2000 inc. a présenté une soumission à 5 100,00\$, taxes en sus, soit un montant de 5 863.73\$, taxes incluses pour la fourniture des matériaux et de la main d'œuvre pour lesdits travaux.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le contrat d'isolation du refroidisseur de la dalle de béton de l'aréna à Iso-Cal inc. au montant de 5 863,73\$ taxes incluses, montant qui sera imputé au budget d'opération.

Adopté

16.08.4.2

Ajustement de plans et devis - Nautiqua.

ATTENDU QU' Avec l'arrivée des nouveaux promoteurs pour le projet domiciliaire Nautiqua, des changements ont dû être apportés aux plans et devis conçus par l'ancien promoteur du projet précédant « Quai des Brises »;

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 janvier 2015, un mandat avait été donné à Les Consultants S.M. afin d'adapter ces dits plans et devis, nécessitant des modifications en lien avec les nouvelles normes environnementales exigées par le ministère de l'environnement (MDDELCC), représentant un montant de 13 500.\$, plus taxes;

ATTENDU QU' En mars 2015, le Directeur général recevait une demande d'ordre de changement pour des travaux supplémentaires, au montant de 3 219.30\$, taxes incluses. La portée de ces travaux visait que la firme d'ingénierie revoit ses calculs de rétention, modifie les réseaux, change le profil des rues, ajuste les plans et de revoir le calcul des coûts. Cet ordre de changement a été entériné par la résolution # 15.04.8.7 lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

ATTENDU QU' En cours d'exécution de ce mandat, la portion ingénierie civile a excédé le budget proposé en raison des nombreux ajustements au plan d'implantation demandés par les intervenants (promoteur, ville et MDDELCC). De plus, un dépôt d'une nouvelle demande de CA a été nécessaire plutôt qu'une demande de modification du CA qui était déjà émis par le MDDELCC. Finalement, l'émission des plans pour construction a dû être réalisée pour permettre les travaux municipaux. Ces tâches additionnelles non prévues dans le mandat initial ont ainsi représenté des coûts additionnels de 7900\$ plus les taxes applicables, soit un montant de 9 083.03\$, taxes incluses, qui seront imputés au projet.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte l'ordre de changement au montant de 9083,03\$, taxes incluses, aux frais du promoteur, conformément à l'entente sur les travaux municipaux qui lie la Ville aux promoteurs du projet Nautiqua.

Adopté

16.08.4.3

Pavage piste cyclable parc Artria.

ATTENDU QUE Suite à la construction du Parc Artria derrière le kiosque touristique et la Banque Canadienne Impériale de Commerce, il sera nécessaire de faire une nouvelle couche de pavage de la piste cyclable traversant ledit parc entre le pont Stevens et la rue Foster;

ATTENDU QUE La Ville compte financer ces dépenses par l'intermédiaire d'un règlement d'emprunt parapluie 2016, lequel a été approuvé par le MAMOT le 8 juin 2016;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé des soumissions à Asphalte Brosseau et Pavage Montérégie inc. pour ces travaux;

ATTENDU QUE Les offres se détaillent comme suit :

- Asphalte Brosseau : 13 682,03\$, taxes incluses;
- Pavage Montérégie inc. : 16 383,94\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le mandat de pavage de ladite portion de piste cyclable à Asphalte Brosseau pour un montant de 13 682,03\$ taxes incluses.

Adopté

16.08.5

Aménagement et urbanisme

16.08.5.1

Demande de dérogation, 110, rue Lewis Ouest, implantation avant, bâtiment principal.

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande de dérogation afin d'implanter un nouveau bâtiment de type résidentiel multifamilial à une distance de 53.95 m de la limite de terrain avant au lieu du maximum autorisé par le règlement de zonage de 8,25 m, dans la zone R-52 ;

ATTENDU QUE Le terrain ou le projet est prévu (lot 4 162 997) est un terrain partiellement enclavé en forme de "L" et est voisin au parc Robinson;

ATTENDU QUE Le nouveau bâtiment multifamilial sera implanté approximativement à l'endroit qu'occupe présentement un bâtiment à être démolit pour le nouveau projet ;

ATTENDU QUE La démolition du bâtiment existant a déjà fait l'objet d'une demande au Comité de démolition. Le Comité de démolition recommande l'acceptation de la demande de démolition compte tenu l'analyse du projet à venir ;

ATTENDU QUE L'emplacement prévu pour le nouveau bâtiment tient compte du chemin d'accès à réaliser pour ce nouveau bâtiment ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que l'implantation du nouveau bâtiment à l'endroit demandé ne devrait pas causer de préjudice au voisinage étant donné qu'un bâtiment existant occupe déjà l'emplacement.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment de type multifamilial à une distance maximale de 53,95 m de la limite de terrain avant au lieu du maximum autorisé par la réglementation de zonage de 8,25 m compte-tenu de la forme partiellement enclavée du lot.

Adopté

16.08.5.2

Demande PIIA, rénovation façade, 5466-5478, rue Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour la réfection extérieure du bâtiment ;

ATTENDU QUE La zone où se trouve le bâtiment est régie par le règlement sur les PIIA (zone C-15) ;

ATTENDU QUE La demande est accompagnée de plans d'architecte et d'une représentation graphique avec les couleurs prévues pour le bâtiment ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'accord avec l'orientation des travaux prévus, mais s'interrogent sur la pertinence de conserver intactes les vitrines en façade du bâtiment. D'après les membres du CCU, ces vitrines ne sont plus à la mode, sont difficiles à chauffer, climatiser et à aménager ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que les travaux représentent une nette amélioration de l'aspect du bâtiment et que la nouvelle couleur s'intègre bien au cadre bâti du secteur.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, reconnait l'effort déployé pour améliorer l'aspect extérieur du bâtiment situé au 5466-5478, rue Foster. Toutefois, sur la base de l'analyse faite par le CCU, le Conseil demande aux propriétaires de réviser leurs plans de rénovation en repensant la façade principale par un concept qui éliminerait les anciennes vitrines qui seraient remplacées par une fenestration et une porte d'entrée principale plus versatiles et modernes. L'entrée principale devrait également y intégrer un accès universel pour personnes à mobilité réduite.

Adopté

16.08.5.3

Demande PIIA, déménagement de l'affiche Bière-O-Loo.

ATTENDU QUE Les opérateurs du commerce « Bière-O-Loo » déménagent ce commerce au 4920, rue Foster;

ATTENDU QUE L'affiche existante du commerce va aussi être déménagée au nouvel emplacement ;

ATTENDU QUE L'affiche existante avait fait l'objet d'une recommandation du CCU (# CCU 2008-06) et d'un permis # 2008-01-0014 en 2008. L'affiche respecte encore les normes du règlement de zonage et les exigences du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE L'affiche demeure pareille à l'existante et sera installée en façade du bâtiment, avec éclairage en « cols de cygne ».

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour le déménagement de l'affiche existante du commerce « Bière-O-Loo ».

Adopté

16.08.5.4

Demande PIIA, nouveau revêtement de brique, Carré Gince.

ATTENDU QUE Le promoteur du développement résidentiel Carré Gince propose une nouvelle couleur de revêtement de brique afin de bonifier sa palette de couleurs offerte aux acheteurs potentiels ;

ATTENDU QUE La nouvelle brique, du même type et qualité que celles déjà acceptées par la municipalité par la résolution # 16.03.10.5, est d'une teinte gris-beige pâle ;

ATTENDU QUE La nouvelle couleur s'intègre bien aux couleurs existantes et que le matériau est de bonne qualité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la nouvelle couleur de revêtement de brique pour le projet domiciliaire Carré Gince.

Adopté

16.08.5.5

Demande PIIA, nouvelle construction résidentielle unifamiliale, 79, rue Western.

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence de type unifamiliale isolée sur le lot # 4 162 967, au # 79, rue Western, dans la zone R-35 ;

ATTENDU QUE La zone R-35 est régie par le règlement sur les PIIA ainsi que des dispositions particulières au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE Les plans présentés, les types de revêtements et les couleurs respectent les exigences de la réglementation de zonage et les exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 162 967 dans la zone R-35 en concordance aux plans reçus avec la demande de permis.

Adopté

16.08.5.6

Autorisation d'affichage temporaire.

ATTENDU QU' Une demande de permis a été soumise pour la construction d'un immeuble pour aînés, dans le Parc Robinson;

ATTENDU QUE Les promoteurs du projet désirent installer une affiche promotionnelle de deux panneaux démontrant le type d'immeuble projeté;

ATTENDU QUE La configuration du terrain qui accueillera cet immeuble, par rapport à son environnement, permet difficilement l'installation d'une affiche qui soit visible de la rue;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est propriétaire du terrain mitoyen à celui des promoteurs et que ce terrain offre une bonne visibilité pour un affichage.

ATTENDU QUE La Ville est ouverte à permettre l'installation d'une affiche temporaire de 2 panneaux de 8' x 8' adossés à 45 degrés à l'entrée du projet mais sur le terrain de la Ville, selon les conditions suivantes : installer une structure d'allure imposante et solide (p. ex. : portique de bois de 4" x 4" ou de 6" x 6"); peindre cette structure de couleur neutre et en harmonie avec les couleurs de l'affiche, limiter l'installation des affiches à un maximum de 18 mois, avec possibilité de prolongation sur demande des promoteurs.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise les promoteurs à installer une affiche temporaire sur le terrain de la Ville dans le but d'annoncer la construction prochaine de leur immeuble pour aînés selon les conditions énumérées ci-haut.

Adopté

16.08.6

Service du greffe

16.08.6.1

Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres.

ATTENDU QUE La MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un Plan directeur de l'eau [ci-après « PDE »] qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

ATTENDU QUE La MRC est actuellement en processus de révision de son PDE, dont le plan d'action s'étendra jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU L'entrée en vigueur, le 19 décembre 2014, du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC adopté par son règlement numéro 2014-274 [ci-après « SAD »];

ATTENDU QUE Chaque municipalité membre doit adopter un règlement de concordance par lequel elle modifie ou remplace son règlement de zonage afin qu'il soit conforme au SAD, incluant les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui y sont prévues [ci-après « Règlement de concordance »];

ATTENDU QUE Les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements, dont l'application prendra fin, pour chaque municipalité membre, le jour de la délivrance du certificat de conformité de son nouveau règlement de zonage résultant du règlement de concordance;

ATTENDU QUE Les articles 71 et 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) prévoient que la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage et celle de la fin d'application du Règlement de contrôle intérimaire no 2002-126 et ses amendements sont les mêmes pour cette municipalité;

ATTENDU QUE Le PDE prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu que les inspecteurs de la MRC peuvent continuer, au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, de faire appliquer les dispositions relatives à leur protection qui seront intégrées dans les nouveaux règlements de zonage des différentes municipalités membres;

ATTENDU QUE Le pouvoir d'inspection doit comprendre également le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

ATTENDU QUE La MRC a créé, par sa résolution numéro 2007-11-396, un Fonds vert pour pourvoir à des dépenses à caractère environnemental, dont l'élaboration du PDE et sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE La MRC et les municipalités membres ont convenu de conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal*;

ATTENDU QU' Il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente, de procéder et confirmer certaines nominations.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de Ville de Waterloo autorise la signature par son maire, M. Pascal Russell, et son directeur général et greffier, M. Éric Sévigny, de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres dont copie est jointe en Annexe 1 de la présente.

QU'à compter de la date de sa prise d'effet :

La Ville désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions de son nouveau règlement de zonage visées par l'entente;

QUE les membres des services d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux règlements de zonage;

QUE la Ville confirme que ces constats seront émis au nom de la Ville qui agit comme poursuivante.

Adopté

16.08.7

Ressources humaines

16.08.7.1

Embauche d'un premier répondant.

ATTENDU QUE Le Directeur du service incendie est allé en appel de candidature afin d'embaucher des premiers répondants;

ATTENDU QU' Une candidate a souscrit à toutes les exigences d'entrevue et d'appréciation physique, savoir : Emmally Wojda;

ATTENDU QUE Cette candidate s'est engagée, dans le cadre de sa formation de premier répondant à suivre le maintien des compétences et d'entraînement tel qu'exigé par l'agence et selon les modalités de l'entente des PR;

ATTENDU QUE Cette candidate est avisée du fait que si elle quitte le service dans les 24 mois suivant la fin de sa formation de premier répondant, elle devra rembourser à la ville le coût de chacune de ses formations.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de Mlle Emmally Wojda à titre de premiers répondants. Que cette nouvelle employée soit soumise à une probation d'une durée de 275 heures travaillées.

Adopté

16.08.8

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 1^{er} août 2016 est levée à 16h21.

Maire

Greffier